



9561 - Il lui est difficile d'observer la prière à cause du caractère pénible de son travail

question

Question: Jugez-vous mécréante la personne qui prie une fois, deux fois ou trois fois par jour ? L'accomplissement de la prière cinq fois par jour n'est pas une chose aisée pour les gens ordinaires. Dans le récit de l'ascension nocturne du Prophète (bénédition et salut soient sur lui), le Prophète Moïse (PSL) prédit qu'il serait difficile pour la communauté de notre Prophète de s'acquitter de cette affaire... ? Pourtant, il dit que nous faisons partie de la communauté de Muhammad. Nous croyons aux éléments constitutifs de la foi, mais nous ne bénéficions pas de salaire comme les imams rémunérés en tant qu'ulémas engagés dans la recherche scientifique... Nous assurons la prise en charge de famille et exerçons 12 heures/jour des activités exténuantes sur les plans physique et mental pour notre gagne-pain. Dans ces conditions la fatigue non rend difficile l'observance de toutes les prières. Persistez-vous à nous considérer comme des mécréants en dépit de notre accomplissement de certaines prières, de notre acquittement de la zakat, de notre observance du jeûne et de notre adhésion aux composantes de la foi ? L'affaire est certes sérieuse pour moi ...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cela dit, Allah a prescrit à Ses serviteurs cinq prières quotidiennes et leur a donné l'ordre de les perpétuer et a rendu hommage à ceux qui le font. A ce propos, le Très Haut dit : **Et accomplissez la Salâ, et acquittez la Zakâ, et inclinez- vous avec ceux qui s' inclinent.** (Coran, 2 : 43) et : **Soyez assidus aux Salâ et surtout la Salâ médiane; et tenez- vous debout devant Allah, avec humilité.** (Coran, 2 : 238) et : **et qui observent strictement leur Salâ.** (Coran,23:.)

Cher frère,



Vous devez perpétuer la prière avec révérence et utiliser les moyens qui vous la facilitent afin que vous soyez parmi les heureux. Ne vous occupez pas du jugement à porter à celui qui abandonne une prière ou deux pour savoir s'il est croyant ou mécréant.

Si l'abandon volontaire de la prière expose son auteur au châtement divin, le croyant raisonnable ne se permet pas d'adopter une attitude qui lui attire un châtement, même si elle ne lui donnait pas le titre de mécréant.

L'accomplissement des cinq prières, les actes d'obéissance et l'abandon des interdits ne se réalisent que grâce à la patience. Ils sont naturellement désagréables car ils constituent des obstacles pour certains plaisirs de l'homme. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Le paradis est entouré de choses désagréables** La prière revêt une grande importance en Islam. C'est pourquoi le fidèle n'en sera dispensé tant qu'il jouira de ses facultés mentales. Mais Allah l'a facilitée à Ses serviteurs en leur permettant le regroupement et le raccourcissement des prières. C'est le cas du voyageur qui éprouverait une grande peine en agissant autrement. De même, il est permis au malade de prier selon sa convenance, debout, assis ou couché.

Ce qui précède permet de savoir que travailler pour gagner sa vie ne constitue pas une excuse pour justifier l'abandon de la prière. En cas d'une peine extraordinaire, il est permis de réunir les prières du midi et de l'après midi (Zuhr et asr) ; celle du coucher du soleil et celle du crépuscule (maghrib et isha) en avançant ou en retardant l'heure d'une des prières regroupées.

Allah a donné l'ordre de cesser les transactions pour pouvoir participer à la prière du vendredi. Il a également rendu hommage à ceux que ni commerce ni d'autres formes d'échange d'intérêts ne détournent de la prière.

Cher frère,

Tenez fortement à l'accomplissement collectif des cinq prières à leurs heures respectives. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **La prière collective vaut 27 fois plus que la prière individuelle.** Sachez que l'observance des cinq prières constitue l'un des plus grandes causes d'accession à la miséricorde, à l'agrément et au paradis d'Allah, ce qui est l'objectif



suprême. En outre, cette observance peut faciliter l'obtention de la subsistance. A ce propos le Très Haut dit : **Et commande à ta famille la Salâ, et fais- la avec persévérance. Nous ne te demandons point de nourriture: c' est à Nous de te nourrir. La bonne fin est réservée à la piété.** (Coran, 20 :132)

Le musulman n'exige pas des gens un salaire pour le culte qu'il rend à son maître. Bien au contraire, il prie pour Allah, jeûne pour Allah, accomplit le pèlerinage pour Allah et espère la récompense d'Allah.

Cher frère auteur de la question,

Votre affirmation que vous n'obtenez pas de salaire pour vos prières comme les imams repose sur une erreur de conception. En réalité, il n'est pas permis à l'imam de percevoir un salaire pour la direction de la prière. Les imams et muezzins sont rémunérés pour des fonctions qui nécessitent une présence régulière à la mosquée et pour leur permettre de se consacrer entièrement à la direction de la prière, à la préparation des prêches, à la consultance religieuse et aux règlements de litiges. Cependant il est préférable pour le musulman de remplir ses fonctions à titre bénévole et pour la seule recherche de la récompense divine.

Cher frère,

Votre affirmation que vous avez enfants et famille ne constitue pas une excuse pour justifier l'abandon de certaines prières. Il vous faut consacrer une partie de votre temps à la prière, car elle n'en prend que très peu. La préparation et l'accomplissement d'une prière ne durent pas plus d'un quart d'heure. Si vous abandonnez certaines prières pour gagner votre vie, nous ne décidons pas pour autant que vous soyez mécréants, mais nous affirmons résolument que vous commettez un péché grave. Il a déjà été dit dans le cadre de cette réponse qu'il vous est permis de regrouper zuhr et asr à l'heure de l'une d'elle. Nous y ajoutons qu'il faut accomplir la prière de l'aube à son heure qui s'étend de l'aube au lever du soleil. Puisse Allah nous aider tous à Lui obéir.